

Les voleurs de câbles plongent des quartiers dans le noir

Les vols de câbles électriques se multiplient dans la ville alors que des efforts d'électrification sont en cours. Des quartiers entiers se retrouvent dans le noir mais il est impossible de surveiller tout le réseau. Mieux vaudrait interdire le commerce de la mitraille estiment certains.

Depuis le mois de janvier de cette année, l'association Debout Kabondo pour le développement paye des jeunes pour surveiller les câbles électriques la nuit pendant le délestage. Une action encore isolée et coûteuse mais qui évite les vols de câbles qui plongent chaque jour de nouveaux quartiers dans le noir. Selon Monsieur Naka, secrétaire administratif de la Société nationale d'électricité (SNEL), "il est difficile de sécuriser chaque mètre du réseau électrique car c'est très coûteux". Les services de sécurité parlent d'un réseau maffieux qui exporte cette mitraille en Ouganda. Ce commerce lucratif nuit cependant gravement au développement du milieu. Pour trouver de la mitraille, certains citoyens n'hésitent pas à voler des câbles électriques qui alimentent les quartiers les plongeant dans le noir ou à enlever des robinets de la Regideso dans les parcelles. D'autres encore détruisent des usines arrêtées en attente d'une reprise des activités.

Pour le seul mois d'octobre, les agents



Une cabine électrique de la Snel au rond point du Canon © Mongongo

A LIRE EN PAGE...

2 - L'alliance française renaît de ses cendres
- Les policiers rançonnent les visiteurs des prisonniers

3 - Province Orientale/D'énormes défis attendent le nouveau gouverneur

4 - Exiger la dot d'un veuf au mépris de la loi
- Isangi/Représailles illégales contre de prétendus sorciers

5 - ECHOS DE PROVINCE

6 - Le mariage inter-tribal fait aussi des heureux
- Adultère, une loi à deux vitesses ?

7 - Jimbo la mashariki: Liwali mpya ametumainiwa sana na watu kufatana na hali mbovu ya jimbo

8 - Bayibi ya singa ya lotiliki bazongisi quartier ya bango na molili
- O Kisangani bokali (adultère) ezali mobeko mozali na bokeseni

de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ont intercepté plus de 5 tonnes de câbles dans deux dépôts des Ouest africains. Ceux-ci affirment les acheter chez des Congolais à 2 000 fc (2\$) le kg. Ces câbles devaient partir en Ouganda, explique un conseiller du gouverneur. Mais les autorités peinent à démanteler le réseau depuis plusieurs années. Les dégâts continuent. "Trois fois de suite, ils ont volé les câbles dans le quartier situé entre le camp Ketele et Chololo" témoigne un habitant. Jean Paul Nyndu, acteur de la société civile pense que l'initiative de "Debout kabondo" doit être généralisée dans tous les quartiers pour protéger le réseau. Le maire adjoint Ramazani Tabora appelle la population au respect des biens publics. Il regrette cependant que "la même population qui réclame le courant, abrite les hors la loi qui anéantissent les efforts pour renouveler le réseau".

Suspendre le commerce de la mitraille

Ces pillards déterrent non seulement les câbles datant de l'époque coloniale mais aussi ceux que le Projet d'appui à la fourniture d'électricité à

Kisangani (AFEK) place actuellement. Certains quartiers risquent de ne pas bénéficier du projet AFEK si des fonds supplémentaires ne sont pas alloués au projet. Une inconscience qui nuit gravement à l'ensemble de la communauté. Les câbles sont emportés la nuit pendant que les quartiers sont délestés.

Par deux fois, le maire de la ville Augustin Osumaka a décrié le vol des câbles au quartier Plateau Boyoma. "Ils enlèvent le caoutchouc qui enveloppe le câble pour retirer du cuivre qui les intéresse", témoigne Monsieur Naka. Ce commerce est très obscur. Selon un ingénieur, ces ferrailles partent pour Kampala, via Beni et Butembo, où elles sont recyclées et servent à fabriquer des tôles, des fils barbelés, des fers à béton.

En octobre, le ministre provincial intérimaire de l'Intérieur et ordre public, porte-parole du gouvernement Jean-Claude Esuka, a soulevé l'idée de prendre un arrêté qui interdit le commerce de la mitraille pour stopper cette destruction des biens publics.

Daniel Lokulu

"Si vous voulez être bien informé, achetez Mongongo"

L'alliance française renaît de ses cendres

Petit à petit, l'Alliance française de Kisangani redevient attractive grâce aux divers services proposés : expositions d'œuvres d'art, projections de films, cours de langue, formations à l'ordinateur et Internet, concours de danse...



Bâtiment de l'Alliance française à Kisangani © Romain LE CHEQUER

Les drapeaux congolais et français flottent désormais à l'entrée de l'Alliance Française autrefois Alliance franco congolaise (Afraco/Kisangani) et les murs extérieurs sont repeints. A l'intérieur, la salle de conférence a été remise en état et climatisée. Dans le hall, des tableaux, des photos, des bandes dessinées et autres affiches sont exposés sans être changés depuis le mois d'octobre. "L'alliance était restée seulement un lieu d'enseignement de la langue et semblait négliger les autres activités", déclare Papy Bienga, un artiste peintre, ravi de montrer au public d'ici et d'ailleurs son talent. "Deux de mes tableaux ont été achetés, ça fait du bien", se réjouit-il. Hommes, femmes, jeunes et vieux, nationaux comme expatriés défilent pour voir les peintures. Les travaux financés par l'ambassade de France en République démocratique du Congo ont été effectués en juillet et août dernier. "L'objectif est de relancer les activités dans tous ses secteurs" déclare Romain LE CHEQUER, attaché de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France. Inaugurée le 13 octobre, l'alliance a retrouvé son caractère de lieu des rencontres, d'échanges, de formation, de divertissements, de recherches et découvertes... Chaque vendredi, il y a des projections de films francophones, des animations musicales et danses avec des artistes locaux. "La salle des spectacles est occupée trois à cinq jours la semaine pour des ateliers, conférences, spectacles contre deux jours avant", se réjouit Bernadette Kakasi, coordinatrice de l'Alliance française. Pour Romain LE CHEQUER, "il ne s'agit pas en



Exposition d'œuvres d'arts dans le hall de l'Alliance française © Mongongo

le Centre culturel français (devenu en 1995 l'alliance franco-zaïroise (Afraza, devenue Alliance franco-congolaise, Afraco en 1997) que les activités de l'alliance s'était peu à peu arrêtées.

Franck Moka, stagiaire des Sic/Unikis

Les policiers rançonnent les visiteurs des prisonniers

Pour donner à manger ou voir son frère à la prison centrale de Kisangani, le visiteur doit payer 500 fc à 1 000 fc à trois différents postes. Les policiers qui assurent la sécurité, les surveillants de la prison et un des prisonniers (Kapita) qui doit appeler le prisonnier visité. La même situation s'observe dans les cachots et amigios des commissariats de police.

Dans un communiqué de presse du 1er octobre 2012, Toussaint Kyalondawa, Chargé de Programme, Recherche, Enquête et Formation de l'ong des droits de l'homme Human Recue-DRC a dénoncé le fait que cette pratique se fait au vu et au su du directeur de la prison et des autorités judiciaires. Il témoigne qu'une femme venue rendre visite à son fils a été renvoyée par les policiers parce qu'elle n'avait pas d'argent.

S'exprimant dans une émission sur la justice, le juge Serge Bompengo du Tribunal de Grande Instance de Kisangani a souligné qu'aucune loi congolaise oblige à payer pour rendre visite à un prisonnier. Gérard Lulema, chef de division de la justice et garde des sceaux qui qualifie ces allégations de rumeurs promet de mener une enquête.

Judth Basubi



Vue du bâtiment de la prison centrale de Kisangani © Mongongo

Province Orientale

D'énormes défis attendent le nouveau gouverneur

Le nouveau gouverneur Bamanisa Saidi Jean va avoir beaucoup à faire pour répondre aux attentes des Boyomais frustrés par le précédent mandat qui n'a pas permis à la province de décoller. Corruption, clientélisme, violation des lois, absence de sanction et de contrôle des services publics, administration sous payée et démotivée, gestion peu orthodoxe des maigres ressources financières : les défis à relever sont nombreux :

Sécuriser ceux qui dénoncent la corruption

Selon Louis Orio, responsable de l'Observatoire du code d'éthique professionnel des agents du service public, les fonctionnaires sont corrompus et manquent d'éthique. Pour mettre fin à cet état de chose, le nouveau gouverneur doit protéger ceux qui ont le courage de dénoncer la corruption. "Nous sommes prêts à dénoncer les actes de corruption mais il faut assurer notre protection", réclamait une cinquantaine de fonctionnaires après une formation sur l'éthique du fonctionnaire en septembre dernier dans la salle du centre de pastorale. Les détournateurs doivent non seulement être suspendus pour trois mois mais aussi faire

de la prison et restituer ce qu'ils ont volé à l'Etat.

L'autre corollaire est la transparence dans la gestion des finances publiques. "Les marchés publics sont conclus sur la base des affinités sans aucune transparence et publicité. L'accès à l'information sur les recettes de la Direction des recettes de la Provinciale Orientale (DRPO) est difficile", regrette Louis Orio. "Vous n'aviez aucun mandat de venir vérifier nos comptes", répondait la DRPO aux membres de la Société civile venus savoir ce qu'elle encaisse. L'observatoire estime que les contribuables doivent payer à la banque et non plus entre les mains des agents.

Selon l'Observatoire, la population a le droit de savoir ce que les services publics encaissent et comment ils ont dépensé ces ressources. Cette information augmente la confiance des contribuables à l'égard des services fiscaux. Souvent les citoyens disent : "On ne voit pas ce qu'ils font de l'argent payé, pourquoi continuer à payer ?

Louis Orio pense qu'il faut également diminuer le train de vie de l'Etat : les émoluments, frais des missions, dotation des véhicules et autres... La culture de don est également à bannir. "Il n'est pas normal que lorsque le gouvernement provincial construit des ouvrages avec l'argent des contribuables que cela soit qualifié de "don du gouvernement".

Relancer l'agriculture

"L'agriculture a été le parent pauvre de ces cinq dernières années dans le budget provincial. Ce qui dénote un manque de volonté politique pour la relancer", explique Delvaux Atenyi, Secrétaire Exécutif du Conseil Régional des Ong de Développement de la Province Orientale (Crongd). Le gouverneur élu doit lutter contre les barrières illégales sur les routes de dessertes agricoles. Les tracasseries administratives et policières découragent les rares paysans qui apportent de petites quantités en ville.



Delvaux Atenyi © Mongongo

Les routes de dessertes agricoles sont en piteux état et les produits des champs pourrissent comme dans le territoire d'Opala, à 260 Km au Sud ouest de Kisangani. Les paysans découragés cultivent des petits champs. Les agriculteurs ne sont pas encadrés et manquent des semences améliorées. Les interventions des ongs nationales et internationales dans ce secteur paraissent toujours inefficaces car la Province n'a pas une politique agricole. Elles ne se limitent que dans les formations et ateliers.

Les tracteurs agricoles acquis par le gouvernement provincial depuis plusieurs années n'ont rien changé dans la production. Il faut les orienter à bon escient car la Province a de fortes potentialités agricoles.

Les fonctionnaires attendent le matricule

"Le gouverneur doit sanctionner tous ceux qui bloquent les listes des fonctionnaires et détournent leur argent. Qu'il soit l'interface entre Kinshasa et la province pour que les fonctionnaires soient vite mécanisés par le contrôle biométrique qui conditionne la paie. Il doit user de son poids pour que le salaire du fonctionnaire soit augmenté", souhaite Vincent Matumba, secrétaire rapporteur provincial de l'intersyndicale de la fonction publique. Il aimerait que le directeur de province accompagne les listes des fonctionnaires à Kinshasa car la présence physique est importante pour accélérer le processus. Selon Vincent Matumba, il y a pléthore de fonctionnaires car les nouvelles unités attendent d'être immatriculées, les nouveaux matriculés attendent toujours d'être payés et les vieux continuent à travailler en attendant leur pension de retraite...

Les fonctionnaires saluent les récentes condamnations par la justice des chefs administratifs qui détournent leur salaire. Mais ils attendent une augmentation. "Du chef de division à l'huissier, tout grade confondu tous touchent un salaire inférieur à 100 000 Fc (100 \$). Il est très modique". Vincent Matumba dénonce la disparité de prime : un infirmier en chef touche à peine 100 \$ contre 500 \$ pour le médecin.



Vincent Matumba © Mongongo

Protéger et reconstruire les camps militaires

Selon Deogratias Vale, secrétaire exécutif de la société civile et point focal du réseau pour la réforme de sécurité, un autre défi pour le gouverneur est de mettre fin à la spoliation des terrains et concessions qui abritent les camps militaires par des privés.

"Des civils y ont construit. Certains officiers ont vendu des terrains des camps. Les militaires ont arraché les tôles et briques de leurs propres camps pour les vendre à la population. Un officier qui a vendu des terres au camp PM a fui la ville quand les citoyens se sont plaints de ne pas entrer en possession de leurs terres à la hiérarchie militaire", dénonce Deogratias Vale.

La forte demande en terre a poussé la population à acheter dans les camps militaires pour rester près de la ville, bénéficier du courant et de l'eau. Le service de l'urbanisme n'a pas anticipé le lotissement pour préserver les domaines militaires.

Les maisons de ces camps qui datent de l'époque coloniale sont vieilles et délabrées. "On ne saurait demander au gouvernement de détruire toutes ces maisons. Mais, comme on est en période de réforme du secteur de sécurité, ce serait mieux qu'on délocalise ces casernes. Que les camps soient construits en dehors de la ville comme l'exige le standard international, à 50 km voire 100 km de la ville", propose-t-il. Le gouverneur élu doit chercher des partenaires pour construire de nouvelles casernes et sanctionner ceux qui ont vendu les domaines militaires.



Deogratias Vale © Mongongo

Propos recueillis par Hortense Basea, Christian Uzilo et Trésor Boyongo

Exiger la dot d'un veuf au mépris de la loi

(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) A Kisangani, des belles-familles obligent certains hommes qui n'ont pas versé la dot de leurs femmes de leur vivant à le faire, avant l'enterrement. Une pratique coutumière hors-la-loi.

La famille de ma femme m'a exigé 2 000 \$ de dot avant son enterrement et a volé son corps. Après négociation, nos deux familles se sont entendues sur 500 \$, plus 250 \$ de frais de repas. Des éléments de la police nationale ont sécurisé le deuil pendant quatre jours", témoigne A.S., un veuf. "Je me bats pour réunir 800 \$, afin d'honorer mon épouse, morte il y a plus d'un an. Grâce à une négociation, elle a déjà été enterrée, mais la coutume doit me 'libérer'", indique G.L., faisant allusion à la croyance qui exige que la belle-famille le 'lave', c'est-à-dire organise une cérémonie coutumière pour le 'libérer' du mauvais sort qui peut, selon la tradition, l'empêcher de réussir ses affaires ou d'épouser une autre femme.

Ces derniers temps à Kisangani, les hommes qui ne versent pas la dot quand leurs épouses sont en vie, sont obligés de le faire avant l'enterrement par leurs belles familles. Ces dernières les menacent de ne pas les 'laver' et de laisser le corps de leur épouse pourrir. Les deuils sont donc des moments de vives tensions entre les familles. Celle de la femme estime qu'elle n'a rien gagné dans ce mariage. Surtout dans une société où la mort de l'un des conjoints est généralement attribué à l'autre... G.B., tante maternelle d'une défunte, explique : "Nous avons exigé le paiement à la suite du mépris et de l'irresponsabilité de notre gendre, car il ne voulait pas honorer son épouse en versant la dot de son vivant. Ce paiement ne représente rien par rapport à la dignité de notre fille. Nous le demandons, car c'est l'unique dû dont bénéficie la belle-famille."

Ces familles sont pourtant dans l'illégalité. L'article 543 du Code de la Famille (livre III, chapitre VI) de 1987 dispose en effet que : "La mort de l'un des époux ne donne lieu ni au remboursement de la dot ni au paiement du solde". Et l'article 545 de ce même Code abroge toutes les coutumes qui ordonnent le paiement d'une indemnité de décès à l'occasion de la mort d'un des époux. Il punit d'un mois maximum de prison et d'une amende ou d'une de ces peines, "quiconque aura exigé ou perçu une indemnité de décès".

Un mois de prison et une amende

L'article 544 précise "que quiconque aura imposé au veuf, à la veuve ou leurs parents un traitement ou l'accomplissement des rites incompatibles avec la dignité humaine ou avec le respect dû à leur liberté individuelle ou à leur vie privée" sera également puni d'un mois de prison maximum et/ou d'une amende. Des sanctions lourdes, mais pour l'heure peu appliquées, car les victimes saisissent la police pour éviter les tensions sur le lieu du deuil, plutôt que pour refuser catégoriquement de payer et entamer des poursuites en justice...

Maître Sancho Lotika Baelongandi, avocat, estime toutefois que "dès l'entrée en vigueur du Code de la Famille, cette pratique devient interdite même au niveau des coutumes. La responsabilité de non versement de la dot revient à la famille de la défunte. Car le législateur congolais prévoit que la dot peut être versée en totalité, en partie ou être symbolique". Dès lors, il revient à la famille de la fille de poser ses exigences avant d'envoyer leur enfant en mariage.

Les mariages forcés ou précoces, les mariages "tukule mbele ou yaka tofanda" (la fille se marie sans que l'homme ne verse la dot et parfois contre l'avis de ses parents) sont souvent à l'origine des tensions futures. Par exemple, si une fille est enceinte, on la remet à un homme sans qu'il ne verse de dot. Ce qui fait dire à Martine Mayani, de l'Association pour la défense des droits des adolescents (ADDA), qu'un homme qui aime sa femme doit le prouver en versant la dot de son vivant. Un acte qui l'honore aux yeux de la belle-famille et de la coutume. Et qui permet ensuite d'officialiser l'union à l'Etat civil et d'éviter les querelles en cas de décès prématuré.

Encore faut-il que la belle-famille soit raisonnable et ne demande pas une somme impossible à réunir pour le futur jeune marié sans compromettre son avenir avec sa fiancée...

Rex Yenga Ngongo

Isangi

Représailles illégales contre de prétendus sorciers

(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) Meurtres, coups et blessures, destructions ... Dans le territoire d'Isangi, en Province Orientale, les infractions contre de présumés sorciers se multiplient et troublent l'ordre public. Mais, leurs auteurs restent impunis. Pourtant, le seul fait d'accuser quelqu'un de sorcellerie est puni par la loi.

Munis des machettes et de bidons d'essence, des jeunes en furie brûlent la case d'une veuve. Ils l'accusent d'avoir tué un jeune garçon par sorcellerie. Sa maison et ses biens sont réduits en cendres. Cette scène s'est passée le 12 août dernier dans le village Yaekela (territoire d'Isangi, 120 km à l'ouest de Kisangani). La pauvre veuve qui avait fuit ce village n'y est depuis plus revenue. En juillet dernier, trois familles présumées sorcières ont elles été expulsées du village Yanyongo et leurs maisons incendiées. "Nous pourchassons ces sorciers nous-mêmes, parce que les autorités ne les punissent pas !", déclare un habitant de Basoko où des cas similaires sont enregistrés.

Les ONG locales dénoncent l'impunité dont jouissent ces pseudo-justiciers. Depuis le début de l'année, la coordination de la société civile d'Isangi comptabilise ainsi 30 atteintes à la vie, aux biens et à l'ordre public. "L'accusation de sorcellerie est le deuxième problème qui mine la cohabitation pacifique de notre population après les conflits fonciers," souligne Pérez Bolengelaka, conseiller au bureau de cette même coordination.

Les autorités administratives et policières constatent que ces accusations sont fréquentes surtout pendant les épidémies (choléra, rougeole, etc.). Au cours de ces périodes, les habitants, peu informés sur ces maladies, attribuent les décès au mauvais sort. Le rapport de la zone de santé d'Isangi sur l'épidémie de choléra d'avril 2012 note par exemple qu'une famille a été expulsée du village Ilondo, car le père était soupçonné de faire des sacrifices humains pour faire fructifier son commerce.

Auteurs et complices

Pourtant, en droit congolais, la sorcellerie n'est pas punissable par la loi, faute de preuves. Par contre, en accuser quelqu'un est puni. L'article 74 du Code pénal insiste ainsi sur "celui qui a méchamment et publiquement imputé à une personne un fait précis de nature à porter at-

teinte à l'honneur ou à la considération de cette personne, ou à l'exposer au mépris public." Selon maître Christophe Lotika, avocat au barreau de Kisangani, il s'agit de l'infraction d'imputation dommageable punie de huit jours à un an de prison et d'une amende de 20 à 1 000 \$ ou l'une de ces peines. En s'acharnant sur des présumés sorciers, les jeunes commettent parfois plusieurs autres infractions : meurtres, coups et blessures, destruction méchante, etc. Le meurtre est puni de la peine de mort. Les coups et blessures volontaires de un mois à deux ans de prison et la destruction méchante de cinq ans maximum de prison.

L'article 78 du Code pénal ajoute : "Quiconque abusant des croyances superstitieuses de la population, aura, sans fondement réel, imputé à une personne un acte ou un événement vrai ou imaginaire, sachant que cette imputation inciterait autrui à commettre une infraction, sera considéré comme complice de l'infraction ainsi provoquée". L'article 23 de ce même Code précise que le complice encourt une peine qui ne dépasse pas la moitié de celle de l'auteur de l'infraction. Lorsque la peine prévue par la loi est la mort ou la prison à vie, celle applicable au complice sera de 10 à 20 ans de prison.

Punir pour dissuader

Les ONG protestent contre que la passivité de certains chefs coutumiers et autorités politiques locales qui laisseraient des charlatans, censés protéger le village du mauvais esprit, organiser des campagnes publiques appelées communément "recensement" qui consistent à pointer du doigt des présumés sorciers. Des hommes de Dieu, sous prétexte de "prophéties", font de même. "Cette pratique incite à la révolte, car ces charlatans citent nommément et sans preuves le sorcier qui aurait tué un membre de la communauté !", s'indigne Anastasie Bolimbo, secrétaire de l'ONG Solidarité de jeunes. Les jeunes justement sont ainsi manipulés et vont exécuter de sales besognes au mépris des lois.

"Les autorités devraient juger et punir toutes ces personnes comme complices des infractions qui résultent de leurs accusations sans preuves", martèle Pérez Bolengelaka. De son côté, le capitaine Désiré Angalaza, commandant de la police nationale congolaise au commissariat d'Isangi précise que si la complicité d'un charlatan ou d'une Eglise est avérée, l'auteur sera transféré au parquet de grande instance de Kisangani.

En attendant, société civile et police sensibilisent les jeunes par des émissions radiodiffusées et des rencontres pour les informer des sanctions qu'ils encourrent. Jérémie Imomola, président de la société civile d'Isangi leur demande notamment de recourir plutôt au conseil de village pour traiter ces affaires avec plus de sagesse.

Joseph Bassay

ABONNEMENT

Pour encourager l'équipe des journalistes de Mongongo dans leur travail de vous informer régulièrement en toute indépendance de ce qui se passe dans votre milieu proche, souscrivez un abonnement de soutien.

Tarif des abonnements

- Abonnement ordinaire : 1 an (24 numéros) : 30 \$
- Abonnement de soutien : 1 an (24 numéros) : 50 \$ minimum

Abonnements payables :

- Au journal Mongongo, 1/A, Avenue Tshatshi à côté de Bego Congo, Commune Makiso

Mail : journal_mungongo_kis@yahoo.fr

- Gertrude Nabiata, +243 (0) 85 338 06 84.

- Jimmy Bakelenge, +243 (0) 85 338 93 25.

- A Syfia international, 20 rue du Carré du Roi, 34000 Montpellier, France

Tél : 33 (0) 4 67 52 79 34 Fax : 33 (0) 4 67 52 70 31

Mail : leplaideur.ilb@wanadoo.fr

Références bancaires :

Compte SYFIA INTERNATIONAL Assoc. à la BFCC de Montpellier

Code RIB : 42559 - 00034 - 21027811202 - 40

IBAN FR76 4255 9000 3421 0278 1120 240 BIC CCOP-FRPPXXX

ou Chèque bancaire à l'ordre de SYFIA INTERNATIONAL - Libellé en Euros

L'archidiocèse de Kisangani pleure l'Abbé Hubert Buse



Ce mercredi 08 novembre 2012, l'abbé Hubert Buse Meluma est décédé à l'Hôpital général de référence de Kabondo vers 18h30. Immédiatement après, l'Archevêque de Kisangani, Monseigneur Marcel Utembi Tapa s'est rendu sur le lieu avec quelques prêtres pour prier.

Né le 3 décembre 1948 à Lowa dans le territoire d'Ubundu, ordonné prêtre le 29 juin 1975. Docteur en droit dogmatique, il a écrit plusieurs ouvrages et composé de nombreux chants dont "Te Deum" (Dieu nous te louons). Une hymne d'action de grâce en Kiswahili et très connue qui ravive les chrétiens lors de grandes fêtes de la communauté catholique et dont le rythme continuera à retentir en mémoire.

Il a créé le groupe Wanaraha. Il est cofondateur du conseil œcuménique local de Kisangani (Colkis).

Ses proches reconnaissent en lui, *"un homme passionné par l'évangélisation, un travailleur infatigable convaincu d'obligation des résultats et de garantie, un musicien doué, un homme de caractère et épris de perfection. Il était un homme des relations faciles et défenseur des droits des laissés pour compte"*. En 2006, pendant les premières élections démocratiques, il a coordonné le Réseau national pour l'observation des élections (Renosec).

Signalons que le 3 de ce même mois, l'archidiocèse de Kisangani a perdu l'Abbé Antoine Boembi. Il était confesseur au Petit Séminaire Sainte Thérèse de Mandombe peu avant sa mort.

Alice Tshiyoyi, stagiaire des Sic de l'Unikis.

Message de Condoléance du Journal Mongongo à Archevêque de Kisangani

Message de condoléance adressé à Mgr Marcel UTEMBI archevêque de Kisangani, aux agents pastoraux, fidèles Catholiques, membre de sa famille biologique et au monde des médias de la province Orientale, particulièrement de la ville de Kisangani.

Monseigneur l'Archevêque, c'est avec une grande consternation que je venais de suivre le décès du révérend Abbé Hubert Buse MELUMA, survenu ce jeudi 8 novembre 2012. La disparition de cette grande figure de l'Eglise Catholique est une grande perte non seulement pour la communauté locale mais aussi pour toute la province ecclésiastique de Kisangani qui est privée aujourd'hui d'un de ses enseignants dans les petit et grand séminaires.

En tant que pionnier de la Radio Télévision Amani RTA (1995-2004), ses enseignements radiophoniques à travers la tranche célèbre *"page de formation et d'information chrétienne"* resteront gravés dans nos mémoires. Une voix vient de s'éteindre au sein de la famille des médias de la ville de Kisangani.

Je me souviendrai de l'un de ses conseils pendant nos premiers pas dans les médias : *"petit, il faut avoir une liberté d'esprit et être plein de créativité si tu veux aller loin dans ce métier de journaliste"*.

Au nom de l'ensemble du personnel du Journal Mongongo et au mien propre, je vous présente les condoléances les plus attristées.

Que la terre de nos ancêtres lui soit douce et Paix à son âme.

A Dieu révérend Abbé Hubert Buse MELUMA.

Fait à Kisangani, le 9 novembre 2012

Ernest MUKULI KASONGO,

Rédacteur en chef et éditeur du journal Mongongo

ECHOS DE PROVINCE

Isangi : de fortes pluies inondent les quartiers

Depuis début octobre, les fortes pluies qui s'abattent sur le territoire d'Isangi causent de nombreux dégâts matériels. Deux habitations et deux églises (protestante et de réveil) se sont écroulées. Faute de caniveaux, les eaux débordent des routes, ruissellent dans les parcelles et affaissent les murs. Le 5 octobre, un orage a emporté les tôles d'un bâtiment en construction à l'hôpital général de référence. Dans le quartier Ifiti, les érosions sont perceptibles. Les quartiers nouvellement lotis sans respect de normes urbanistiques comme le camp Mipila III, Likungu et une partie de Monde Arabe sont submergés. Derrière ces quartiers se trouvent des ravins des briques creusés à l'époque belge et transformés en étangs. Sans caniveaux, les eaux des pluies et celles des étangs inondent les parcelles.

Après la pluie, on voit les habitants vider l'eau des maisons à l'aide des casseroles. Certains écoliers ne vont pas aux cours. D'autres caniveaux sont bouchés. Les jeunes qui s'en occupaient, sous l'encadrement de l'administrateur de territoire assistant chargé des finances, sont découragés car les habitants continuaient à jeter leurs saletés dans les caniveaux anéantissant ainsi leurs efforts. Aujourd'hui chacun fait ce qu'il peut. Certains creusent des rigoles autour de leurs maisons mais qui n'ont pas d'évacuation vers un canal, d'autres placent des sacs de sables.

Le docteur Charles Lobanga, médecin chef de zone de santé, craint lui la résurgence des épidémies de choléra car les eaux sales entrent dans les puits d'eau que la population consomme.

Elie-Trésor Lobanga

Courrier des lecteurs

Je suis ravi de cet article (*"Jean Bamanisa sera-t-il le Moïse Katumbi de la province Orientale ?"*) Publié dans l'édition précédente (N° 66). J'exhorte les Boyomais à comprendre que le développement de leur province dépend non seulement des autorités politico-administratives, mais aussi et surtout des initiatives privées. Tel est le cas du Nord Kivu qui, malgré les bruits des bottes et des coups de feu, on voit l'émergence de tout ce qui caractérise l'économie nationale et donne l'image de développement de la RDC. Reste maintenant à l'Etat, par exemple, de réduire les services étatiques qui se sont multipliés avec comme conséquence : plusieurs taxes et impôts. A ce sens, que le nouveau gouverneur ne flatte ni ceux qui le coiffent, ni la population, mais qu'il agisse selon ce que recommande le patriotisme, car les Congolais préfèrent bien les facilités qu'à travailler surtout dans la droiture.

Claude Nsimba, comptable public subordonné à la DGI Beni au Nord Kivu

Le mariage inter-tribal fait aussi des heureux

(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) A Kisangani, certains parents s'opposent encore au mariage de leur enfant avec un homme ou une femme d'une autre tribu. Si le refus persiste, le Code de la famille recommande aux futurs époux de recourir au conseil de famille, puis au Tribunal de paix.



Remise d'une dot dans un mariage entre deux tribus à Kisangani © Mongongo

Malgré les pressions familiales, bon nombre de jeunes de Kisangani osent désormais se marier avec quelqu'un d'une autre tribu. Certains grandissent et évoluent loin de leur milieu natal. Ils se rencontrent dans les universités, églises, chorales, etc. Autant de lieux qui constituent pour eux une seconde tribu ou famille. "Je suis de la tribu Boa et ma femme de la tribu Kumu. L'union inter-tribale n'est plus à craindre aujourd'hui ! Le mariage, c'est avant tout le consentement des mariés, les familles viennent après", témoigne Joseph Kazine, 75 ans, père de neuf enfants. Des couples comme le leur sont aujourd'hui nombreux.

Toutefois, plusieurs parents s'opposent encore au départ à ce que leur fils ou leur fille se marie avec quelqu'un d'une autre ethnie. "Dans telle tribu, les hommes sont violents, irresponsables, polygames... Dans telle autre, les femmes ont des mœurs légères, dominant leurs maris...", généralisent-ils de façon abusive. "J'ai passé 10 ans avec ma fiancée. Mais, depuis un an, ses parents s'opposent à notre mariage. Ils ont des préjugés selon lesquels notre tribu ne respecte pas la femme", se désole L.B., un enseignant. Briser ou atténuer les idées reçues prend du

temps... Ainsi, sur les 23 couples que M. Etindekwa, ancien berger du renouveau charismatique de la paroisse Saint Joseph Artisan dans la commune Tshopo a parrainé en 10 ans, 9 ont rencontré ce genre de difficultés à se marier. Tous les 9 y sont finalement parvenus, mais en patientant parfois deux ans... "Les violons s'accordent si, dans les deux familles, on trouve des gens qui assurent la médiation", résume M. Etindekwa.

Refus illégal et désastreux

La Constitution du 18 février 2006, en son article 40, souligne pourtant que : "Tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix, de sexe opposé, et de fonder une famille". Un droit reconnu aussi dans le Code de la famille (article 334). Illégal, le refus des parents brise le rêve de mariage de certains. A l'image de D., 35 ans, qui s'est uni à une autre femme après que sa belle-mère ait refusé devant ses amis sa précédente fiancée. Un affront dont il ne s'est jamais remis. "Ma belle-mère a décidé de maudire sa fille si elle acceptait de m'épouser. Mes parents m'ont déconseillé de marier une fille qui porterait sur elle la malédiction de ses parents", regrette-t-il encore aujourd'hui.

Pour K., 26 ans, l'issue a été plus heureuse : "En juillet dernier, le jour où ma belle famille est venue officiellement se présenter pour demander les modalités de la dot, mes parents se sont opposés quand ils ont appris que mon amant était d'une autre tribu. Je suis tombée à terre et j'ai perdu connaissance. Deux jours plus tard, sur mon lit d'hôpital, ma mère m'a appris que papa avait accepté mon futur mari après des entretiens avec des vieux sages de nos deux familles. Finalement, nous nous préparons pour le mariage..."

Se tourner vers le Tribunal de paix

Lorsque les parents refusent la dot, le mariage ne peut être célébré devant l'officier de l'état civil. Car, selon l'article 361 du Code de la famille, "le futur époux et sa famille doivent convenir avec les parents de la future épouse d'une remise de biens ou d'argent qui constituent la dot." Le juge Billy Bulayi, du Tribunal de paix de Makiso, précise : "Si la dot est refusée par ceux qui, selon la coutume, doivent la recevoir, les futurs époux (...) peuvent porter le litige devant le conseil de famille (article 367 du Code de la famille, Ndlr)". Et, si le refus persiste, ils peuvent saisir le Tribunal de paix du lieu où le mariage doit être célébré.

Ce Tribunal tente alors d'obtenir un accord à l'amiable entre les deux familles. Si cela se révèle impossible, il autorise la célébration du mariage devant l'officier de l'état civil qui recevra la dot et la remettra aux parents de la fille. Si les parents refusent toujours de recevoir cette dot, après un an, cet argent sera consigné au Tribunal.

La plupart des jeunes ignorent cette loi et ces recours. Les fiancés se tournent donc plus volontiers vers des membres influents de leurs familles ou des pasteurs. D'autres, en particulier des filles, subissent en silence le refus de leur entourage, craignant des paroles leur promettant stérilités, maternités difficiles ou pertes d'enfants en bas âge. Des menaces provenant de parents, oncles ou tantes qui ont une voix prépondérante dans les tractations coutumières de mariage...

Selon Jean-Paul Nyndu, activiste dans l'ONG Solidarité pour la défense des droits humains, la tribu n'est pourtant pas un facteur qui consolide le mariage. Seul l'amour doit primer, car même certains couples composés de deux personnes d'une même ethnie divorcent.

André Losana

Adultère, une loi à deux vitesses ?

(RCN J&D-InfoSud/Syfia/Mepad) En matière d'adultère, femmes et hommes ne sont pas égaux devant la Loi. Les premières ne peuvent poursuivre leurs maris que s'ils sont infidèles sous le toit conjugal. Les seconds, eux, sont libres de répudier ou divorcer "en toutes circonstances". A Kisangani, des femmes demandent la révision de l'article 467 du Code de la Famille.

De plus en plus de femmes dénoncent, dans des conférences et ateliers sur leurs droits, le caractère selon elles discriminatoire de l'article 467 du Code de la Famille. "Il bloque la femme, car il réprime son adultère en toutes circonstances, tandis que chez l'homme, l'adultère n'est répréhensible que quand il revêt un caractère injurieux". C'est injuste ! Nous voulons qu'on revoie cet article", a déclaré, en juillet dernier, Lucie Basonea, députée provinciale du district de Haut-Uélé (Province orientale) lors d'un atelier entre la société civile et les députées organisé par l'ONG Femmes d'affaires du Congo. Selon cet article, l'homme ne peut en effet être puni que s'il a des rapports sexuels avec une autre femme que la sienne sous le toit conjugal : "Sera puni, du chef d'adultère, d'une peine de servitude pénale de six mois à un an et d'une amende de 20 à 1 000 \$ (...), le mari qui aura eu des rapports sexuels avec une personne autre que son épouse, si l'adultère a été entouré de circonstances de nature à lui imprimer le caractère injurieux." Pour l'épouse, la loi dit qu'elle peut être punie si elle a eu "des rapports sexuels avec une personne autre que son conjoint."

Les femmes pardonnent, les maris répudient

Seul l'époux ou l'épouse lésé peut porter plainte, pas une autre personne. Selon l'article 459 du Code de la Famille, tous deux "se doivent mutuellement fidélité, respect et affection". Toutefois, dans les tribunaux, les hommes prétextent souvent l'adultère de leur femme pour demander le divorce. De leur côté, ces dernières ont du mal prouver l'infidélité de leurs maris, faute de preuves sous le toit conjugal...

Pourtant, selon elles, leurs maris vont dans des hôtels ou entretiennent des copines. Face à ce comportement, on note une préférence du législateur pour les arrangements à l'amiable plutôt que la peine de prison. L'article 462 du même Code dit ainsi : "Lorsque la coutume le prévoit, le Tribunal de paix peut, en cas de violation par l'un des époux de ses devoirs, ordonner à celui-ci l'accomplissement de rites coutumiers susceptibles de réparer la faute commise ou de resserrer les liens conjugaux ou d'alliance pourvu que ces rites soient conformes à l'ordre public et à la loi."

Robert Smith Twayiru, un juriste, explique que le Code de la Famille est très protecteur du mariage et de la stabilité du foyer. Selon lui, "il convient, dans

certain cas, d'empêcher un procès, car la mise au grand jour des difficultés familiales et la condamnation de l'époux ne feront que dissoudre le foyer." Soucieuses de l'équilibre de leurs familles, les femmes pardonnent plus facilement. "Mon mari m'a répudiée de sa maison parce qu'il m'a trouvée en train de bavarder avec son ami devant notre domicile, en pleine journée, explique Justine, larmes aux yeux. Rencontrée au domicile de son père, elle poursuit en sanglotant : Et pourtant, la semaine passée, je l'avais attrapé avec une autre femme dans notre lit, mais je lui avais pardonné..."

Pénalisées par la Loi et la culture

Les hommes profitent souvent de leur domination culturelle. "Mon épouse est obligée de me pardonner, car la société congolaise tolère la polygamie, pas la polyandrie (fait pour une femme d'avoir plusieurs époux en même temps, Ndlr)", observe un homme que cette injustice n'a pas l'air de déranger... Porter plainte contre son mari paraît encore inadmissible et entraîne souvent le divorce. Et, si elle veut refaire sa vie et se remarier, la femme perd respect et honneur. "Il y a beaucoup d'abus à la cité, mais les épouses dénoncent peu, par peur de perdre leur mariage", observe maître Micheline Musenge, avocate. M. M., rencontrée à son domicile, explique d'un ton faible : "Je ne peux pas l'accuser en justice car, c'est mon mari, bien qu'il m'offense. Et puis, une fois qu'il sera en prison, personne ne s'occupera de mes enfants et moi..."

Selon maître Trésor Asimbo, avocate au barreau de Kisangani, il reste "difficile pour une femme de prouver l'adultère de son époux, car la loi la freine. Du coup, peu d'entre elles demandent le divorce. Elles préfèrent les cadeaux". Dans la coutume, un homme répare en effet ainsi ses torts. Mais, aujourd'hui, l'adultère n'est pas seulement une "offense", c'est aussi un vecteur de transmission d'infections sexuelles et du Sida. Face à ces fléaux, aucun cadeau ne peut empêcher de détruire irrémédiablement un foyer... En attendant la révision de l'article 467 du Code de la Famille, doublement pénalisées par la Loi et par la culture, de nombreuses femmes, en dernier recours, s'en remettent la parole de Dieu pour rendre leurs maris fidèles. A tort ou à raison, celles dont les époux prient se disent moins inquiètes...

Maguy Libebele

N° 67 | 1 000 FC

Jimbo la mashariki: Liwali mpya ametumainiwa sana na watu kufatana na hali mbovu ya jimbo

Furaha ya wakaaji wa Kisangani imeonyesha hali wamemtumainia liwali wa sasa akina Bamanisa Saidi Jean aliye-chaguliwa tarehe 31 oktoba iliyopita. Wengi kati yao wameona kuwa liwali wa zamani tokea 2006 mpaka 2011 hakufanya hata kitu kimoja kufatana na rushua (corruption), kupendeleana, ukeukaji wa sheria (violation des lois), malipizi kwa wenye kuharibu kazi za serkali pamoja na kutumia vibaya franka ya serkali. Kwa hayo liwali mpya amengojewa kufanya yote kwa hali mbovu ya jimbo kumalizika.

Inaomba kuwakinga watakaochongea hali ya rushua (corruption)

Kwa mjibu wa Louis Orio anayeangalia shirika la kuchungua mwenendo wa wafanya kazi (Observatoire du code d'éthique professionnel), wafanyakazi wa serkali wametumia rushua na mwendo mbaya. Inaomba liwali mpya kuwakinga wale watakaochongea hali hii. "Tunaomba kukingwa tutakapochongea mambo ya rushua" wamesema wanafanyakazi karibu makumi tano hao kisha kufundishwa mwendo unaofaa septemba iliyopita. Baada ya kumshimamishia kazi miezi mitatu, mwizi wa franka amepashwa kufungwa gereza (prison) na kurudisha franka ya serkali. Jambo lingine ni magendo juu ya franka za serkali. "Kazi za serkali zimepewa kwa mjua-no na kwa uficho. Ni vigumu kujua franka ngapi inaingia kwenye DRPO (direction des recettes de la Province Orientale)" amejuta Louis Orio.

"Si kazi yenu kuchungua kazi ya DRPO" waliambiwa wanamemba wa shirika rahia (société civile). Observatoire imeona kuwa kodi zilipwe kwenye benki sio mikononi mwa watu. Kwa mjibu wa Observatoire ni haki ya kila mtu kujua kinachofanywa katika kazi ya serkali pamoja na kujua hali pesa zimeingia na kutumiwa. Walipakodi wamekuwa wakitia roho chini wakati matumizi ya kodi yao imeonyeshwa waziwazi.

Louis Orio amezani tena kuwa serkali ina maisha ya raha sana : mshaara mwingi, frais de mission nyingi, magari ya bei... na kisha kimeitwa "don du gouvernement" chote kile kitakachonunuliwa na franka ya serkali kutoka kodi. Watu wamejiuliza "kwa nini tuendeleo kulipa kama hatuone njia kodi inaenda?"

Kilimo kimengojewa kuamshwa

"Miaka mitano iliyopita serkali ya jimbo ilitupilia mbali kazi ya kilimo kwa roho mbaya" amesema Delvaux Atenyi katibu mtendaji (secrétaire exécutif) wa Crongd (conseil régional des ong de développement de la Province Orientale). Liwali mpya ana kazi ya kukataza mabarrières kwenye njia za mashamba. Wanapotembelea uzunguni (ville) wakulima na wakaaji wa vijiji wameangamizwa sana na polisi. Njia mbaya ya kwenda mashambani inafanya mazao (produits des champs) kuoza. Kwa mfano, walimaji eneo la Opala, 260 km kusini magaribi (sud ouest) mwa Kisangani wamekata kitumaini na kulima shamba ndogo ndogo. Baada ya kukosewa mbegu safi wamekosa mafunzo kwa kuendesha kazi. Mafunzo ya ma ong inaishia tu katika uwingi wa formation na ateliers. Serkali haina hata masilahi juu ya kilimo (politique agricole).



Des tracteurs achetés par le gouvernement central pour booster l'agriculture © Mongongo

Ma tracteurs ya kulima iliyonunuliwa na serkali jimboni tangu miaka ile haifanye kitu. Ingefaa kuitumia kwa ajili ya kushimamisha kilimo.



Une route boueuse qui attend d'être asphaltée entre le collège Maele et le pont Tshopo © Mongongo

Wafanyakazi wengine wamengojewa matricule

"Liwali anapashwa kuwapa malipizi wanaoiba mshaara wa wafanyakazi wa serkali. Amengojewa kuwasemea Kinshasa ili wapate matricule na mshaara wao kuongezeka" amezani Vincent Matumba katibu wa shirika la kutetea wafanyakazi (Intersyndicale de la fonction publique). Directeur de province amengojewa pia kupeleka liste ya wafanyakazi juu ya contrôle biométrique sababu akionekana binafsi mambo yataenda mbiyo.

Kwa mjibu wa Vincent Matumba nouvelles unités wamengojewa kuwa immatriculés, waliopewa matricule sasa wamengojewa mshaara, wazee wamengojewa pension neno ambalo kafanya wafanyakazi kupita kipimo.

Wafanyakazi wamefurahi na kufungwa kwa wale walioiba mshaara wao huko walingojewa mshaara wenyewe kuongezeka. "Tokea chef de division mpaka huissier, mashaara haufike 100 000Fc (100 \$)" amesema wazi Vincent Matumba. Leo infirmier en chef amepokea 100 \$ kwa nguvu huko wadokta wakipokea 500 \$.

Hali ya camps militaires iangaliwe pia

Deogratias Vale wa société civile ameomba serkali jimboni kukataza wanaouza udongo wa kambi za askari (camps militaires). "Wasivil wameuza udongo na kujenga kwenye kambi. Wakubwa wa serkali wameuza udongo wa kambi. Askari wenyewe wamengo manjanja na kubomoa matofali na

kuiuza. Askari PM mmoja amekimbia. Amechongewa kwa wakubwa wake na population walionunua udongo kwake. Tangu pale watu hao hawapewe udongo. Upande mwingine kambi hizi zimeshazeeke. Zilijengwa tangu wakati wa mbeleji (époque coloniale).

Watu wamefata courant na maji pembeni ao ndani ya kambi. Ofisi ya urbanisme ilikosa kujitajarisha kwa kuepuka kambi za askari kuvamiwa. "Ni vigumu serkali kubomoa nyumba yote hii. Ni bora zaidi kuwamisha askari na kambi kujengwa km 50 mpaka 100 mbali na ville kama inavosema kanuni za kimataifa" ameomba Deogratias Vale. Liwali ana kazi ya kutafuta washirika (partenaires) kwa ujenzi wa kambi na baadaye ingemfaa kuwapa malipizi waliouza udongo wa kambi za askari.

Propos recueillis par H. Basea, C. Uzilo et TBoyongo

Bayibi ya singa ya lotiliki bazongisi quartier ya bango na molili

Mombongo ya mitraille ememi moyibi ya singa ya lotiliki mpe ya compteur ya mai. Mingi bazwami na nkwokoso zambi lya bozangi mayele ya boko bato bazali kobebisa mosala molamu mozali kosalema na bakonzi. Société civile esengi na bana mboka 'te bakengele malamuru singa ina.



Remplacement des câbles électrique par le projet Afek devant la faculté des sciences © Mongongo

Banda sanza ya yambo ya mbula eye, lisanga "Debout Kabondo pour le développement"

Lifutaka bilenge mpo ya kokengele singa ya lotiliki na butu to eleko bakatata lotiliki. Ezali likanisi lisengaka mosolo mingi kasi lisalisaka mpo 'te moyibi ya singa ya lotiliki ezongisa quartier o molili te. Mwana mboka Naka, kalaka wa SNEL (Société nationale d'électricité) alobi boye: "Ekoki soko moke te kotiya bakengeli bipai binso singa ikolekaka to na cabine izwami o engumba mobimba zambi ekosenga mbongo mingi".

Bobebe mpo na sanza ya zomi, basali ba ANR (Agence nationale de renseignement) bakangaki tone mitano ya singa ibombamaki o dépôt mibale ya ba-Ouest africain. Bandimaki 'te basombaki yango o maboko ma ba-congolais na 2000fc

(2\$) na kilo moko. Conseiller ya gouverneur ayebisi 'te balingaki kokende na yango na Ouganda.

Jean-Paul Nyindu wa société civile amoni 'te likanisi lya lisanga "Debout Kabondo" lisengeli lizala bipai binso mpo ya kobatela singa ya lotiliki. Ramazani Tabora, maire adjoint asengi na bana nsomi banso batosa biloko bipesami mpo na bato banso (biens publics). Ayoki mpasi na bomonoko 'te bobele baye bazali kosenge lotiliki nde bazali kobebisa lyango to kobomba o ndako ya bango bayibi ya singa. Yango ezali kosala 'te bazongela misala mina mya botiyi singa mbala na mbala.

Koboyisa naino mombongo ya mitraille

Lisanga lya bayibi lizali kolongola banda singa banoko belge batika bakisa lisusu singa iye projet AFEK (Appui à la fourniture d'électricité à Kisangani) ezali kotiya mikolo miye. Quartier isusu ikoki kozanga libela lotiliki soko babakiseli projet AFEK mosolo te mpo na kokoba na misala mya yango. Bozangi kososola ya boko bato ekomi lelo ngambo mpo na mboka mobimba. Bayibaka singa na butu o eleko bakata lotiliki o quartier. Moto moko alobi 'te bolembo mpo ya bozongisi lotiliki na ngonga epai ya basali ba Snel ezalaka libaku mpo 'te bato bayiba singa. "Bayibaki mbala misato singa o quartier ezwami kati na camp Ketele mpe Chololo zambi basali bazalaki kozela bisaleli biuta na Kinshasa.

Mombongo mwa bibende bya kala na mitraille esenginyi bato koyiba bibende bya sika mpe biye bya aluminium bikozwamaka o ntei ya cabine ya lotiliki. "Bakolongola caoutchouc izingi singa mpo na kozwa nkonga (cuivre) izali na kati" elobi mwana mboka Naka. Se bongo na ba-usine ya kala izwami o etuka mobimba. Basilisi bibende nye na moyibi. Compteur ya mai ya Regideso esepelisi mingi bayibi bana.

Na sanza ya zomi, ministri wa etuka atali mambi ma intérieur mpe ordre public, Jean-Claude Esuka apesaki likanisi lya bopekisi mombongo mwa bibende na ntina 'te bato batika kobebisa biloko bipesami mpo na lokumu la bato banso (biens publics). Kin'o lelo, mokano mona mobimi naino te.

Daniel Lokuku

O Kisangani bokali (adultère) ezali mobeko mozali na bokeseni

Na maye matali bokali, mobeko mopesi bokeseni kati na basi na babali. Basi bakoki kokamba babali ba bango bobele soko bazangi loboko (infidélité) o ndako ya libala. Nzokande babali bzali na makoki ma koboma libala to kobengana basi ba bango ntango inso. O Kisangani, basi basengi 'te batala malamuru article 467 ya Code ya Famille.

Omakita mpe masolo ma nzebi, basi bazali kofunda bozangi bosembo boye bomononi polele o article 467 ya Code ya Famille. "Eteni ena ya mobeko ekangi bobele basi kasi epai ya mibali bakoki kosalela eteni ena bobele soko ekomi efianga. Wana ezali bozangi bosembo! Tolingi 'te batala lisusu malamuru eteni ena ya mobeko lokola elobaki députée provinciale Lucie Basonea wa Haut-Uélé ntango ONG Femmes d' Affaires du Congo ebongisaki bokutani kati na société civile mpe ba-député.

Eteni ena ya mobeko elobi 'te bakoki kopesa etumbu na mobali bobele soko asali bokali o ndako ya ye." Akopesama etumbu ya bokali ya sanza motoba kin'o mbula moko mpe lomande ya 20 kin'o 1000 \$ na mobali oyo akotambola na mwasi mosusu mpe soko mobali asalaki yango na nko mpo atiyola mwasi wa ye. Nzokande mobeko mona moyebisi 'te mwasi akozwa etumbu soko atamboli na mobali mosusu.

Basi bakolimbisa kasi babali bakobengana

Bobebe molongani oyo ayoki mpasi nde akoki kokamba moninga wa ye. Eteni ya mobeko 459 ya Code ya Famille eyebisi 'te " banso babale basengeli kolakisa loboko, botosi mpe bolingo." Nzokande o bisambiseli babali balingaka mingi kokosela basi ba bango bokali mpo na kozwa nzela ya koboya bango. O ngambo esusu basi bakolonga kolakisa bilembo bya bokali te zambi bakangaka bango te o ndako ya bango ya libala...

Eyebani epai ya basi 'te babali bakendeke kotambola na ba-hôtel mpe bazalaka na bamakango. Yango wana bakeli mobeko balingi mingi 'te likambo lina lisambisama na ndenge ya kimya esika 'te bitumbu bipesama mpe bato bakangema. Article 462 ya mobeko mona elobi boye : "Soko eyebani o nzela ya bonkoko, tribunal de paix ekoki kotinda bango basalela mimesono milengelami mpo na likambo lya motindo moye mpo ya kozongisa bolingo na bofutaka mbeba esalelaki kasi milulu mina mitosa mobeko mpe mitiya mobulu te.

Robert Smith Twahiru, juriste alimboli boye 'te Code ya Famille ezali mpo ya kobatela mingi libala mpe libota. Mpo ya ye, esengeli mbala mosusu kosala 'te bakoma o bosu bwa bazuzi te zambi ntango mobali akokangema, mbala mosusu libala lokoki kokabwa-

na. Basi balimbisaka mingi mpo ya kobatela mabota ma bango. "Mobali na ngai abenganaka ngai mpo akotaki ngai nazali kosolola na moninga wa ye liboso lya ndako ya ngai ezalaki na moyi elobi Justine na mai na miso. Awa tokutaki ye o ndako ya tata wa ye abakisi 'te na poso eleki nakangaki ye na mwasi mosusu likolo lye mbeto ya biso kasi na limbisaki ye.

Mobeko mpe bonkoko bozangisi bango bosembo

Mingi bozwa elonga na bolandaka mimeseno mya bonkoko. "Mwasi na ngai asengeli alimbisa ngai zambi na momeseno mwa biso mobali akoki kobala basi ebele kasi mwasi akoki kobala mibali ebele te" elobi mobali moko amoni o likambo liye bozangi bosembo soko moke te...Kofunda mobali ekoki kondimama te mpe yango ekoki koboma libala. Kasi soko alingi kobongisa bomoyi bwa ye mpe kobalana lisusu, akozala na lokumu lokola azalaka na yango lisusu te. " Makambo mingi ya mabe maselamaka na mboka kasi basi bafundaka yango mingi ten a ntina 'te mabala ma bango makufa te elobi maître Micheline Musenge, avocate. M.M. tokutaki o ndako ya ye alobi malembe 'te : " Nakoki kofunda ye te mpamba te azali mobali wa ngai atako asali ngai mabe. Soko bakangi ye lelo, moto ata moko te akosunga ngai na bana te..."

Mpo na maître Trésor Asimbo, avocat o barreau ya Kisangani, ezali mpasi mpo na mwasi kolakisa 'te mobali wa ye azwami na bokali zambi mobeko mozali na motungisi esika ena. Yango wana mingi kati na basi basengaka 'te baboma libala. Balingaka mingi 'te mibali bafuta bango soko bakuti bango na bokali." Na bonkoko esengeli 'te mobali afuta mbeba asaleli mwasi nzokande lelo loye bokali ezali bobele mbeba te kasi nzela ya bopesani makono ndenge na ndenge mingi ya sida. Na manso mana ata ozwa mbano yango ekoki kopekisa te 'te mabota mabeba...

Na bozelaka mbongwana ekoto o eteni 467 ya Code ya Famille, basi mingi banyokwami o likambo liye bamipesi na boyokaka liloba lya Nzambe. Bakomi kosambela mpo 'te mibali mya bango bazala na loboko. Soko solo to lokuta, baye babali ba bango basambelaka balobi 'te bazali mingi na mikakatano o nzela ena te.

Maguy Libebele

MONGONGO Journal de proximité

1/A, Avenue Tshatshi, Commune Makiso, à côté de BEGO CONGO

journal_mungongo_kis@yahoo.fr

Editeur, rédacteur en chef :

Ernest Mukuli

Tél : +243 (0) 81 200 63 99

Secrétariat de rédaction :

Pepe Mikwa

Tél : +243 (0) 99 808 78 81

Equipe rédactionnelle :

Hortense Basea, Trésor Boyongo, Pépé Mikwa, Armand Makanisi, Christian Uzilo, Daniel Lokulu, Trésor Mokiango, John Lina, Armand Kitoko, Ernest Mukuli

Correspondants en province :

Isangi : Joseph Bassay, Elie-Trésor Lobanga

Yangambi : Sylvain Loula

Ubundu : Fidèle Utula

Opala : Aimé Césaire Efang

Isiro : Richard Tandro

Bunia : Serge César Ndahora, Anualite Unyuthi, Jean Muhemedi

Mambasa : Crispin Bahwere

Lubutu : Jean-Luc Lifaefi, Chérif Djaludi

Traduction

Lingala : Pierre Komba

Swahili : Jean Fundi

Dessin : Roger Bamungu

Distribution et maquette :

Jimmy Bakelenge

Tél : +243 (0) 85 338 93 25

Commercial :

Gertrude Nabiata

Tél : +243 (0) 85 338 06 84

Supervision et formation :

Syfia international

contact@syfia.info

Tél : 33 (0) 4 67 52 79 34

Abonnement annuel : (24 numéros) 30 \$.

Abonnement de soutien : 50 \$ minimum.

Points de vente : Bibliothèque centrale Unikis (Faculté de psychologie), Gradi-Jeunes, Alimentation Bana Bitungu, La poste, Studio Hexagone, Parc de prince/Rez-de-chaussée Congo Palace, Pharmacie NEEMA, Congo en Images, Pharmacie Caritas.